

# PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS EN FONCTION DE VOTRE STATUT

**Nos conditions tarifaires dépendent de votre statut.** Vous trouverez les informations tarifaires détaillées jointes au programme de la formation, qui vous est systématiquement transmis avant votre inscription effective. Ces informations tarifaires apparaissent comme ceci :

Statut du bénéficiaire à cocher	Tarifs	Démarches supplémentaires
<input type="checkbox"/> <b>Contributeurs VIVEA à jour des cotisations MSA et n'ayant pas atteint le plafond annuel</b> <input type="checkbox"/> chef d'exploitation cotisant de solidarité ayant atteint le seuil de revenu pour contribuer à VIVEA <input type="checkbox"/> conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> aide familial	Tarif correspondant à la prise en charge par VIVEA de la formation	Le <b>justificatif d'éligibilité</b> pourra vous être demandé en cas de non finançabilité constatée par nos services, il peut être directement téléchargé depuis votre <b>espace privé MSA</b> « mes attestations professionnelles » → « attestation de régularité au regard du fonds VIVEA ». Le solde de votre compte VIVEA est consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a> en créant votre compte. En cas de dépassement de votre solde VIVEA annuel le service formation prendra contact avec vous.
<input type="checkbox"/> <b>Porteurs de projet, en cours d'installation</b> –Entretien PPP réalisé le : .....après vérification de l'éligibilité de la formation (renseignements auprès de VIVEA et de votre conseiller PPP – formations techniques uniquement)		<b>Copie du PPP</b> à fournir dès l'inscription si PPP réalisé hors Tarn. <b>Copie d'écran nominative et datée du solde CPF. Attestation d'éligibilité</b> aux conditions de financement VIVEA du CEPPP. <b>Attestation « Engagement créateur/repreneur d'exploitation agricole ».</b>
<input type="checkbox"/> <b>Public agricole non pris en charge par VIVEA</b> <input type="checkbox"/> conjoint non cotisant <input type="checkbox"/> retraité <input type="checkbox"/> cotisant solidaire n'atteignant pas le seuil de revenu pour contribuer à VIVEA ou en 1 <sup>ère</sup> année d'affiliation <input type="checkbox"/> nouvel installé n'ayant pas encore contribué à VIVEA <input type="checkbox"/> ressortissant VIVEA non à jour des contributions disposant ou non d'un échéancier <input type="checkbox"/> porteur de projet en PPP ayant consommé des fonds VIVEA au-delà de 3 années civiles consécutives	Tarif préférentiel : 50% de la prise en charge VIVEA	Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable
<input type="checkbox"/> <b>Salarié d'entreprise</b> relevant du fond OCAPIAT (anciennement FAFSEA)	Tarif correspondant à la prise en charge VIVEA de la formation	Contractualisation d'une convention de formation avec l'employeur. Possibilité de bénéficier d'une prise en charge par le dispositif « Boost Compétences » : Renseignements et démarches auprès d'OCAPIAT
<input type="checkbox"/> <b>Autre public</b>	Tarif correspondant à la prise en charge VIVEA de la formation	Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable

**Vous trouverez dans les pages suivantes de plus amples informations concernant les différentes prises en charge et aides possibles.**